

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

#### Arrêté du 6 janvier 2010 portant attribution de la qualité de « partenaire de la défense nationale »

NOR : DEFH0930014A

Le secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants,

Vu l'article L. 4211-1 du code de la défense ;

Vu les conventions de soutien à la politique de réserve militaire signées entre le ministère de la défense, les entreprises, les villes et les centres hospitaliers énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 4211-1 du code de la défense, la qualité de « partenaire de la défense nationale » est attribuée :

- aux sociétés Dassault Aviation, KPMG SA, REM (Revêtement électrolytique des métaux) et CBC (Claude Balland Communication) ;
- aux villes de Dijon et Saint-Apollinaire ;
- aux centres hospitaliers universitaires de Besançon et de Dijon.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 2010.

HUBERT FALCO